

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Délégation n° VVD20221209-15	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 4

OBJET : URBANISME / AMENAGEMENT : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - MINIER à Naveil – Avis sur le dossier d'enquête publique

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Marlène GÉRARD, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAÉ
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Minier SAS

EXPOSÉ :

La société MINIER est une société par actions simplifiée implantée à Naveil. L'exploitation de sa carrière située au lieu-dit « Bondrée » a été autorisée initialement par arrêté préfectoral n° 01-3385 du 3 août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de la date de début de travaux. L'autorisation arrivant à son terme, la société MINIER sollicite le renouvellement d'une partie de ce site.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Au vu de sa localisation et des activités alentours, la communauté d'agglomération est également sollicitée pour émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale de cette société.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Bondrée » à Naveil ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Florent Grospar, et par procuration Patrick Callu et Annie Guellier s'abstenant,
le conseil municipal,

ÉMET un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Bondrée » à Naveil ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 9 décembre 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Benoît GARDRAT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>